



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 20 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

Rectificatif

Chapitre II, section B, paragraphe 13

Substituer au texte actuel :

13. À sa 31^e séance, le 24 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme » (A/C.2/65/L.35/Rev.1), déposé par les pays suivants : Costa Rica, Djibouti, El Salvador, Espagne, Finlande, Gambie, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Italie, Jordanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Pakistan, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Seychelles, Slovénie, Thaïlande et Ukraine. Les Comores, Fidji, le Gabon, le Liban et la Serbie se sont joints aux auteurs du projet.

